

Compte-rendu de réunion du Comité syndical du SITCOM Côte Sud Des Landes du 2 décembre 2021

Le 2 décembre 2021 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est rassemblé au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 26 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : **78** (39 titulaires ; 39 suppléants)

Secrétaire de séance : Françoise AGIER

Présents avec voix délibérative : **24** (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : **20**

Représentés : Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : **24**

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

ACCUEIL DE MAÏTÉ CLOUET :

Monsieur le Président présente Madame Maïté Clouet, qui a rejoint le SITCOM en qualité de Responsable du Pôle Ressources regroupant les services : juridique, finances, ressources humaines et accueil-secrétariat.

Ayant exercé auparavant en tant que Directrice Générale Adjointe de la Communauté de communes et du CIAS du Seignanx, elle maîtrise ces domaines, même si le SITCOM a ses particularités.

PREAMBULE :

Point sur le tri des collectes sélectives sur le territoire du Sitcom

Présentation CITEO (diaporama annexé au présent compte-rendu)

Vincent Etchelamendy, Responsable Territorial Nouvelle Aquitaine de CITEO, est intervenu en début de séance du Comité Syndical afin de présenter l'éco-organisme ainsi que les performances du Sitcom.

Eco-Emballages est un éco-organisme créé en 1992, chargé de contribuer à la collecte, au tri et au recyclage des emballages.

En 2017, Eco-Emballages a fusionné avec l'éco-organisme Eco-Folio dédié aux soutiens à la collecte du papier, pour former CITEO.

Il s'agit d'une société privée qui accompagne les metteurs sur le marché dans leurs obligations légales, et les collectivités qui ont signé des contrats de soutien à la tonne triée et à la communication sur le tri.

Il y a un an, CITEO est devenue une entreprise à missions, en lien avec les lois relatives à la Feuille de Route Economie Circulaire (FREC), à la lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire AGECE (économie circulaire), à la transition écologique, visant à réduire l'impact des emballages sur l'environnement.

20 % des emballages produits ne sont pas recyclables.

Les performances de tri du SITCOM sont en augmentation, mais les taux de refus de tri (emballages non recyclables, erreurs de tri), sont aussi en augmentation.

Il faudra trouver des solutions complémentaires au tri des emballages collectés dans les bacs jaunes, car il reste 30 % d'emballages non triés.

CITEO soutient financièrement les collectivités dans leurs appels à projets visant à améliorer les performances de tri.

En résumé, il faudra collecter plus de tonnages et maîtriser les coûts, en basculant vers l'extension des consignes de tri (ECT).

Questions-réponses :

Q : Comment les vacanciers trient-ils ?

M. Etchelamendy explique que les vacanciers cherchent la simplification alors même qu'ils doivent faire face à des règles de tri hétérogène d'un territoire à un autre. L'application de consignes de tri identiques, à l'échelle européenne, permettra un tri plus efficace.

D'ici un an, 100 % de la population française aura le même niveau de consignes de tri simplifiées, mais, dans l'intervalle, il apparaît à M. Etchelamendy qu'une communication forte est indispensable. Celle-ci doit se faire par tous les moyens et notamment en prenant appui sur les communes, les communautés de communes et d'agglomération, qui sont des relais indispensables.

Voir plus bas les ECT.

Q : Ne serait-il pas préférable de n'avoir que des emballages recyclables à envoyer chez Valorbéarn plutôt que des emballages mélangés ?

Les refus de tri (emballages non recyclables, erreurs de tri) reviennent-ils au SITCOM ?

M. Etchelamendy rappelle que, sur la question des emballages non recyclables, CITEO travaille avec les metteurs sur le marché à des actions très spécifiques telles que l'éco-conception, la recyclabilité, la diminution du poids des emballages. Ces actions d'adaptation entraînent des modifications importantes des lignes de fabrication. Il précise qu'une ligne de fabrication représente un investissement de 10 M€.

M. Etchelamendy précise que la promotion de la fabrication d'objets et emballages recyclables, issus du recyclage, est à présent un impondérable. Aussi, les entreprises qui n'utilisent pas des matières recyclables se voient appliquer un malus, à l'inverse, celles qui sont plus vertueuses disposent d'un bonus.

Le Président intervient à son tour sur le sujet des refus de tri afin de rappeler que ces derniers reviendront à l'UVE du SITCOM où ils sont incinérés et valorisés en énergie (électricité).

Q : Comment arrive-t-on à suivre les évolutions des ECT au niveau départemental ?

M. Etchelamendy explique que CITEO travaille avec les collectivités qui ont signé des contrats. Certaines ont déjà basculé dans les ECT. C'est le cas du SICTOM du Marsan, du SEDHL (Syndicat d'Élimination des Déchets de la Haute Lande). Le SIETOM Chalosse et le SITCOM basculeront début 2022, le SIVOM du Born en juillet 2022.

Ce qui veut dire qu'en juillet 2022, l'Extension des consignes de tri couvrira 100% du département des Landes.

A la question de savoir comment les choses se dérouleront pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax, M. Etchelamendy répond que le territoire du Grand Dax basculera en même temps que le Sitcom.

Une nouvelle question est posée. Elle concerne les modes de communication choisis par CITEO vers les publics jeunes très réceptifs à ce genre de messages.

Il est indiqué à l'assemblée que l'éco-organisme a prévu un programme « éco-junior » dédié aux écoles. Ce programme est adapté aux différentes tranches d'âges.

Pour autant, M. Etchelamendy précise que si les jeunes ont un intérêt certain pour ces sujets, les études montrent que les moins bons trieurs se situent dans la tranche des 18-24 ans.

Les élus souhaitent également savoir si l'éco-organisme dispose de chiffres relatifs aux décharges sauvages.

M. Etchelamendy explique que CITEO s'intéresse aux dépôts sauvages qui contiennent des emballages au pied des colonnes de tri mais également dans la nature et sur les plages. Ces nouvelles missions s'intégreront dans le prochain agrément.

M. CAUNEGRE constate que les performances du SITCOM sont très bonnes, et ce, pour un coût inférieur à la moyenne. Il reste cependant du travail, et la mise en place des ECT au 1^{er} février constitue un levier important pour l'amélioration de nos performances de tri. Pour cela, une très forte communication sera nécessaire.

Mise en œuvre de l'Extension des Consignes de Tri (ECT)

M. VACHEY présente un point d'étape de la préparation au basculement du territoire du Sitcom aux Extensions des Consignes de Tri

Tout le territoire du SITCOM va basculer dans les ECT au 1^{er} février 2022.

Les équipes sont sur le terrain pour enlever quelques panneaux afin de gagner du temps, puis, durant les premières semaines de janvier, poseront la nouvelle signalétique sur les conteneurs de tri.

La communication va s'effectuer via différents outils pour toucher le plus grand nombre :

- Le journal SITCOM Infos « hors-série » pour tous les foyers, avec un Mémo-tri
- Le nouveau guide de tri
- Des articles dans le journal Sud-Ouest fin janvier
- Des spots radiophoniques
- Le site internet www.sitcom40.fr
- Les réseaux sociaux

Un kit de communication prêt à l'emploi va être adressé aux communes et aux EPCI afin que tous utilisent les mêmes messages, la même infographie, et relaient l'information dans les bulletins municipaux et communautaires.

Le principal message à délivrer est celui du passage de cinq à trois flux.

Il faudra accompagner le changement sur plusieurs mois.

Des caractérisations des flux seront réalisées et la communication sera ajustée en fonction des résultats.

M. VACHEY invite les délégués à renvoyer les usagers et les services de leurs communes vers le Sitcom pour toutes précisions.

Présentation de la Feuille de route des services 2022

Lors du Comité Syndical du 28 septembre 2021, les élus du Sitcom ont approuvé la Feuille de Route 2021-2026 du syndicat.

Chacun de ces axes fait l'objet d'une déclinaison en actions concrètes, détaillées dans un document cadre. Ces axes stratégiques seront ensuite déclinés en Feuille de Route des services du Sitcom.

Cette Feuille de Route des Services, bâtie pour l'année 2022

Cinq axes :

- Axe 1 : Réduire les déchets
- Axe 2 : Transformer les déchets en ressources
- Axe 3 : Assurer la mobilisation et la coopération de l'ensemble des acteurs du territoire
- Axe 4 : Maîtriser les coûts du service public de gestion des déchets
- Axe 5 : Au-delà du déchet...

Préambule : présentation Feuille de route des services 2022

Lors du Comité Syndical du 28 septembre 2021, les élus du Sitcom ont approuvé la Feuille de Route 2021-2026 du syndicat, qui s'organise autour des 5 axes majeurs suivants :



Sitcom
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères

M. Régis DUBUS, Vice-Président, présente l'axe 1 : Réduire les déchets

Préambule : présentation Feuille de route des services 2022



Sitcom
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères

M. Hervé DARRIGADE, Vice-Président, présente l'axe 2 : Transformer les déchets en ressources

Préambule : présentation Feuille de route des services 2022



Sitcom
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères

M. Thierry GUILLOT, vice-Président, présente l'axe 3 : Assurer la mobilisation et la coopération de l'ensemble des acteurs du territoire

Préambule : présentation Feuille de route des services 2022



Sitcom
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRAITEMENT ET LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères

M. CAUNEGRE souligne à ce stade la nécessaire maîtrise budgétaire, et passe la parole à M. Alain PERRET, vice-Président, qui présente l'axe 4 : Maîtriser les coûts du service public de gestion des déchets

Préambule : présentation Feuille de route des services 2022



Sitcom
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRAITEMENT ET LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères

M. CAUNEGRE présente l'axe 5 : Au-delà du déchet...

Préambule : présentation Feuille de route des services 2022



Sitcom | Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères

M. VACHEY présente la feuille de route des services du SITCOM pour 2022, qui découle de celle du mandat 2021-2022

La Feuille de Route détaillée, préalablement jointe aux convocations, est distribuée aux délégués présents.

La séance se poursuit avec l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 28/09/2021

2 - Délibérations

- 2.1 - Décisions Modificatives
- 2.2 - Mise en place du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023
- 2.3 - Inscription de crédits par anticipation au vote des budget primitifs 2022 : principal ; UVE
- 2.4 - Modification des autorisations de programme et crédits de paiement
- 2.5 - Modification des missions exercées – missions d'informaticien – catégorie A
- 2.6 - Création de postes : 10 adjoints techniques ; un chargé de mission développement et économie circulaire
- 2.7 - Mise en œuvre des 1 607 heures annuelles de travail au SITCOM
- 2.8- Conventions : - REMONDIS / Lions Club d'Hossegor - MACS pour un Territoire Eco-Responsable

3 – Informations diverses

1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 28/09/2021

Le compte-rendu de la séance du 28/09/2021 est approuvé à l'unanimité.

2 - Délibérations

2.1 – Décisions modificatives

Le Comité syndical VOTE à l'unanimité les décisions modificatives présentées par M. PERRET, Vice-Président :

-Décision Modificative n°2 portant sur la section de fonctionnement du **Budget Valorisation** qui s'équilibre à 130 000 €

CHAPITRE	DEPENSES VALO	DM 2
	61352 LOCATION DE MATERIELS	70 000
	61558 REPARATION DE MATERIELS	60 000
CHAP 011	TOTAL CHAPITRE 011	130 000

TOTAL DEPENSES VALO DM 2	130 000
---------------------------------	----------------

CHAPITRE	RECETTES VALO	DM 2
	70181 COMPOST	130 000
	70186 PLAQUETTES ÉNERGIE	70 000
	70783 CARTON	250 000
	70784 PAPIER	150 000
	70787 FERRAILLE - ALU - ACIER	330 000
70	TOTAL CHAPITRE 70	930 000

75	7552 PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LE BUDGET PRINCIPAL	-800 000
-----------	--	-----------------

TOTAL RECETTES VALO DM 2	130 000
---------------------------------	----------------

-Décision Modificative n°4 du Budget Principal portant sur les sections de fonctionnement et d'investissement qui s'équilibre à 100 000 € en fonctionnement et à 0 € en investissement

FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE	RECETTES BP	DM 4
	778 PRODUITS EXCEPTIONNELS	100 000
CHAPITRE 77	TOTAL CHAPITRE 77	100 000

CHAPITRE	DEPENSES BP	DM 4
	611 FACTURATION INTERNE UVE	-300 000
	60622 CARBURANT	150 000
CHAP 011	TOTAL CHAPITRE 011	-150 000
	657363 CONTRIBUTION POUR LE BUDGET VALO	-800 000

CHAP 65	TOTAL CHAPITRE 65	-800 000
	64118 AUTRES INDEMNITES DES TITULAIRES	300 000
	64131 REMUNERATIONS DES NON TITULAIRES	520 000
	64138 AUTRES INDEMNITES DES NON TITULAIRES	40 000
	6451 COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F	150 000
	6454 COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C	40 000
CHAP 012	TOTAL CHAPITRE 012	1 050 000

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT DM 4	100 000
---	----------------

OPERATION	INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL	DM 4
2108	2158 EXTENSION CONSIGNES DE TRI	100 000
2102	2158 MATERIEL DE COLLECTE	60 000
2101	2182 MATERIEL DE TRANSPORT	-160 000
	TOTAL DEPENSE D'INVESTISSEMENT DM4	0

2.2 - Mise en place du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023

Monsieur PERRET, Vice-Président, expose :

Le référentiel M57, instruction comptable du secteur public la plus récente, sera généralisé au 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. Cette démarche aboutira à partir de 2024 à la mise en place du Compte Financier Unique, qui se substituera au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, et permettre ainsi de disposer d'une information enrichie et non redondante.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche comité suivant cette décision ;
- En matière de gestion pluriannuelle des crédits avec en fonctionnement la création plus étendue des autorisations d'engagement mais, également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Il est proposé au Comité syndical d'exercer ce droit d'option et d'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 dès le 1^{er} janvier 2023 afin de participer à cet effort de fiabilisation des comptes et de bénéficier des assouplissements permis par le référentiel.

Le périmètre sera celui des budgets actuellement gérés selon la comptabilité M14, soit le Budget Principal et le Budget annexe Valorisation.

Le Budget de l'UVE continuera d'utiliser le référentiel M4 spécifique aux Services Publics Industriels et Commerciaux.

Le Comité syndical ADOPTE à l'unanimité la mise en place du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023.

2.3 - Inscription de crédits d'investissement par anticipation au vote des budgets primitifs 2022

Monsieur PERRET, Vice-Président, expose :

Conformément au code général des collectivités territoriales, le président peut, sous réserve d'une autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Pour le budget principal :

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des programmes d'équipement, il est proposé d'ouvrir les crédits correspondants pour un montant total de 510 000 € :

	Budget + DM 2021	Crédits 2022 votés par anticipation
Achat matériel roulant – op 2101	640 000€	160 000€
Achat de matériel de collecte – op 2102	395 000€	98 000€
Achat de matériel informatique – op 2103	190 000€	40 000€
Travaux aménagement conteneurs – convention – op 2107	130 000€	32 000€
Achat de conteneurs – convention – op 2105	410 000€	100 000€
Plateforme – op 2004	232 791€	80 000€

Pour le budget UVE :

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des programmes d'équipement, il est proposé d'ouvrir les crédits correspondants pour un montant total 200.000 € :

Travaux et matériel industriel UVE - op 1601 (Montant BP 2021 : 3 700 000€) soit 200 000 € (25% maximum).

Le Comité syndical VOTE, à l'unanimité, les crédits par anticipation au vote des budgets primitifs 2022.

2.4 - Modification des autorisations de programme et crédits de paiement

Monsieur PERRET, Vice-Président, expose :

Deux autorisations de programme nécessitent d'être modifiées afin de tenir compte des évolutions à venir sur les opérations respectives. Ainsi, il est proposé de modifier et d'autoriser l'ouverture des crédits de paiement pour :

-L'autorisation de programme N°2 pour l'opération « **EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI** », dont le montant du programme s'élève à 2 100 000 € sur quatre ans ;

-L'autorisation de programme N°1 pour l'opération « **REHABILITATION DES DECHETTERIES** » dont le montant du programme s'élève à 2 760 000 € jusqu'en 2024

Le Comité syndical VOTE, à l'unanimité, les modifications de ces autorisations de programme et crédits de paiement.

2.5 - Modification des missions exercées – missions d'informaticien – catégorie A

Monsieur NAPIAS, Vice-Président, expose :

Le 7 février 2019, le Comité syndical a validé la création d'un emploi permanent d'informaticien, emploi de catégorie A. Cet emploi a été pourvu par agent contractuel dont le contrat à durée déterminée touche à sa fin.

Dans le cadre d'un nouvel appel à candidature, il convient de modifier les fonctions de cet emploi par l'adjonction de la mission suivante :

- Conseiller et mettre en place des méthodes d'organisation du travail

Le Comité syndical VOTE, à l'unanimité, la modification des missions exposées ci-dessus, à effet du 1^{er} avril 2022.

2.6- Créations de postes

Monsieur NAPIAS, Vice-Président, expose la nécessité de créer les postes suivants :

- **10 emplois permanents d'adjoint technique à temps complet**,
Afin de répondre aux besoins liés à l'évolution de l'activité du Sitcom et ainsi pérenniser des emplois occupés jusqu'alors par des agents contractuels ;
- **Un Chargé de mission Développement et économie circulaire**
Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets et d'accompagnement au tri, le SITCOM souhaite procéder au recrutement d'un chargé de mission Développement et économie circulaire. à compter du 1^{er} mars 2022.

Les principales missions dévolues au poste sont :

- 1- Accompagnement des mairies et communautés de communes dans leur projet lié au tri et à la réduction des déchets
- 2- Gestion des chartes avec les commerçants/entreprises, le soutien du fonds aux initiatives locales...
- 3- Développement de l'économie circulaire sur le territoire avec pour objectif la labellisation de l'ADEME

Afin d'ouvrir le poste au plus grand nombre de candidats, il est proposé au Comité syndical d'ouvrir **plusieurs postes permanents à temps complet** justifiés par les besoins du service sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi **comme suit** :

A compter du 1^{er} mars 2022 (Un seul poste sera pourvu) :

Deux emplois de catégorie A	Trois emplois de catégorie B	En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire : possibilité de recourir à des agents contractuels relevant de la catégorie A (ou catégorie B) par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans), et rémunérés sur la base d'un indice correspondant à l'échelon de la grille indiciaire du grade correspondant.
1 ingénieur	1 technicien	
1 ingénieur principal	1 technicien principal de 2ème classe	
	1 technicien principal de 1ère classe	

M. NAPIAS précise que le poste proposé peut-être occupé un agent de catégorie B ou de catégorie A. Par ce biais, le Sitcom cherche à obtenir un maximum de candidatures. Quelle que soit la catégorie du candidat retenu, les missions resteront similaires. Néanmoins, un niveau minimum est requis pour postuler à cet emploi, à savoir un niveau de formation supérieure ou/et d'une expérience confirmée dans le domaine de la prévention et de la réduction des déchets.

Le Comité syndical, à l'unanimité, DECIDE : de créer les **10 postes d'adjoint technique** pérenniser des emplois occupés jusqu'alors par des agents contractuels, et les emplois de catégorie A et B permettant le recrutement **d'un chargé de mission Développement et économie circulaire**

2.7 – Mise en œuvre des 1 607 heures annuelles de travail au Sitcom

Depuis les lois n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et n° 2004-626 du 30 juin 2004 la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1 607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité en posant le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, pour le bloc communal, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1 607 heures annuelles de travail.

Il est proposé que la **durée annuelle légale de travail** pour un agent travaillant à temps complet fixée à 1 607 heures soit calculée de la façon suivante :

Jours dans l'année	365 jours
- Repos hebdomadaire (Week-ends)	104 jours
- Jours fériés	8 jours
- Jours de congés annuels*	25 jours
- Jours travaillés par an	228 jours
Nombre d'heures travaillées par an :	1596 heures arr. à 1600 heures
Journée de solidarité	7 heures
Total d'heures travaillées par an	1 607 heures

- **Durée hebdomadaire de travail** : compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours de RTT selon les modalités définies ci-dessous :

Agents en 4 jours par semaine :

Temps de travail hebdomadaire	36 heures
Nombre de jours de RTT(année)	6 jours

Agents en 5 jours et 4,5 jours par semaine :

Temps de travail hebdomadaire	35h50 min	37h50	39h50 min
Nombre de jours de RTT (année)	5	16	27

Les agents travaillant à l'unité de valorisation (UVE) des déchets sont soumis à des sujétions particulières au titre du travail de nuit, du travail de dimanche et jours fériés, du travail par équipe par roulement et de la modulation des cycles de travail. Aussi, au titre de ces sujétions, les agents concernés bénéficieront d'une réduction de leur temps de travail. A ce titre, ils seront assujettis à une durée de 32h00 hebdomadaires.

L'augmentation de la durée hebdomadaire de travail s'accompagnera d'une évolution des horaires de travail par service, évolution précisée par note de service.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail

- **Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Ce point a été soumis à l'avis du Comité Technique du 29 novembre 2021.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité : DECIDE la mise en œuvre des 1 607 heures annuelles de travail au SITCOM selon les modalités précédemment définies ; et que ces mesures prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

2.8 – Conventions

• Convention REMONDIS LION'S CLUB

Convention avec la Société REMONDIS et le Lions Club d'Hossegor pour la récupération des radiographies argentiques

Monsieur GUILLOT, Vice-Président, expose :

Afin de financer ses actions humanitaires, Le Lions Club d'Hossegor collecte les radios argentiques sur la Côte Sud des Landes. Ces radios argentiques sont recyclées par la société REMONDIS, qui rémunère Le Lions Club d'Hossegor pour leur valeur.

Le SITCOM Côte Sud des Landes fournit au Lions Club d'Hossegor toutes les radios argentiques qu'elle récupère dans le cadre de sa collecte. La présente convention a pour objet d'encadrer cette activité.

REMONDIS dédommagera le Lions Club d'Hossegor de la valeur des radios.

Le Lions Club d'Hossegor affectera la totalité de la valeur des radios à ses activités humanitaires.

Le Comité syndical, à l'unanimité, AUTORISE à le Président à signer cette convention.

• Convention avec la Communauté de Communes MACS pour un Territoire Eco-Responsable

Monsieur GUILLOT, Vice-Président, expose l'objectif et les moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention :

Face au constat de la vulnérabilité du territoire au réchauffement climatique, la région Nouvelle-Aquitaine a défini une trajectoire de transition globale, en accélérant et en massifiant son action

L'objectif est d'accompagner l'effort de transition en termes énergétique, écologique et agricole à l'horizon 2030.

MACS a souhaité intégrer cette dynamique en 2020 en s'engageant à respecter la feuille de route adaptée au territoire.

Le SITCOM s'est engagé en octobre 2021 dans une « Feuille de Route 2026 » détaillant les actions prioritaires qui seront menées sur les 5 années à venir par le SITCOM. (voir plus haut).

Objectif : Tisser un partenariat étroit entre le SITCOM et MACS dans le but d'animer une démarche globale de transition écologique, d'éco-responsabilité en se fixant des objectifs communs de sensibilisation à la réduction et valorisation des déchets, via les manifestations sportives et culturelles notamment, et dans le respect des engagements pris par ces deux structures (en lien avec la feuille de route Nouvelle Aquitaine dédiée à la transition énergétique et écologique « Néo Terra »).

Une attention particulière sera apportée à l'organisation d'événements sportifs et culturels, par le mouvement associatif et les communes. Elément central du lien social sur notre territoire, ces manifestations peuvent avoir des incidences sur l'environnement et le comportement des habitants. Aussi, les organisateurs doivent-ils améliorer leurs performances environnementales afin d'être garantes d'un développement humain maîtrisé et d'une animation du territoire responsable.

Moyens : MACS et le SITCOM décident de mettre en commun leurs démarches, leurs expertises et leurs outils pour faire émerger une nouvelle culture des responsabilités sociales et environnementales sur le territoire autour de cinq axes :

- Axe 1 – L'organisation d'éco-événements,
- Axe 2 – Les méthodes innovantes de sensibilisation du grand public
- Axe 3 – Le développement de l'économie circulaire
- Axe 4 – La transition énergétique du territoire
- Axe 5 – L'exemplarité

Ces cinq démarches s'appuieront sur les outils et partenariats déjà existants ainsi que dans une association la plus large possible des parties prenantes.

Le Comité syndical, à l'unanimité, AUTORISE à le Président à signer cette convention.

9 – Informations diverses

9.1 – Décisions du Président, prises par délégation du Comité syndical

Les décisions prises depuis le 23 septembre 2021 ont été jointes à la convocation de la présente réunion et sont **annexées en fin de compte-rendu**.

9.2 – Point d'information sur l'appel d'offre Assurance UVE

M. VACHEY informe que l'appel d'offres a été déclaré infructueux pour absence d'offres par la CAO du 22 novembre 2021. De ce fait, la procédure négociée est lancée depuis plusieurs semaines.

L'actuel assureur du Sitcom, MMA, ne se positionnera pas.

La seule piste, pour l'heure, est une éventuelle offre de la compagnie anglaise LLOYD'S incluant une franchise estimée à 5 millions d'euros. Au regard de cette franchise, seul le risque majeur serait couvert.

M. VACHEY n'exclue pas l'absence d'offre. Dans ce cas, le SITCOM devra devenir son propre assureur. Dans cette hypothèse, une provision de 500 000 € chaque année pourra être mise en place afin de financer les réparations suite aux sinistres (non majeurs) qui pourraient survenir.

9.3 - Point d'information sur les ventes de produits issus du recyclage

Lors du Comité Syndical du 17 juin dernier, un appel à mobilisation avait été lancé auprès des collectivités du territoire pour l'utilisation des produits issus du recyclage des déchets de déconstruction du Sitcom.

En effet, le Sitcom a engagé depuis début 2020 de nombreuses démarches visant à faire connaître et promouvoir les produits issus du recyclage de sa fabrication (grave de mâchefers, concassés, béton concassés mixte et sables), principalement en lien avec sa nouvelle compétence de valorisation des déchets inertes.

Il convient de nous engager sans délai dans une action permettant d'écouler les stocks à très court terme, mais également d'inscrire l'utilisation des matériaux issus du recyclage du Sitcom dans les automatismes des partenaires actuels du syndicat.

Constat :

Malgré les nombreuses démarches engagées depuis 2020 visant à faire connaître et promouvoir les produits issus du recyclage (grave de mâchefers, concassés, béton concassés mixte et sables), très peu de commandes de matériaux issus de la valorisation des déchets de **démolition ont été passées au Sitcom par une collectivité du territoire**.

Les principaux clients pour ces nouveaux produits sont des entreprises privées, travaillant sur des chantiers privés (ou des chantiers assurés en maîtrise d'ouvrage par le Sitcom lui-même).

L'appel à mobilisation du mois de juin dernier n'a pas permis d'améliorer la situation.

A la nécessaire sensibilisation des élus et services du territoire en 2021, s'ajoute dorénavant **la criticité de la situation liée aux stocks de matériaux non vendus.**

Etat des stocks sur la plateforme multimatériaux de Bénesse accueillant les opérations de valorisation des déchets :

Concassés béton :

Béton 31.5 : 2 900 tonnes

Béton 63.5 : 3 100 tonnes

- Concassés mixtes :

Mixte 31.5 : 9 300 tonnes

Mixte 63.5 : 9 400 tonnes

- Sables : 25 000 tonnes

Si aucune vente d'importance de ces matériaux n'est validée d'ici 3 mois (soit fin février 2022), permettant ainsi de vider les stocks, la plateforme pourrait ne plus être en mesure d'accepter de nouveaux déchets (issus des déchetteries du territoire). Cette situation engendrerait inmanquablement des surcoûts importants liés à la gestion des déchets inertes, mais grèverait de façon irréversible la crédibilité de l'activité de valorisation des déchets inertes dans laquelle le Sitcom s'est lancé début 2020, dans une optique d'amélioration de nos taux de valorisation et de réduction des coûts de gestion.

- Solution envisagée et proposition :

Il convient donc d'engager sans délai une action permettant de solutionner cette problématique à très court terme, mais également d'inscrire l'utilisation des matériaux issus du recyclage du Sitcom dans les automatismes des partenaires actuels du syndicat.

Pour cela, il sera proposé au comité syndical de :

- mettre à disposition de chacun des 5 adhérents du Sitcom, ou de leurs communes membres, **gratuitement, 1 000 tonnes de matériaux (concassés mixtes ou sables) à utiliser sur leurs chantiers publics, sous réserve d'un enlèvement depuis la plateforme avant fin février 2022.**

- adresser **un courrier en ce sens à chaque ECPI et chaque commune du territoire** afin de les informer de cette initiative qui devrait permettre la réalisation de « chantiers tests » au sein du territoire, qui valideront la qualité des matériaux et leur facilité de mise en œuvre.

FOCUS : les concassés mixtes constituent des matériaux parfaitement adaptés à la mise en œuvre en sous-couche pour des **pistes cyclables** par exemple. Ces ouvrages étant en déploiement sur une partie du territoire, l'utilisation systématique de ce matériau issu du recyclable pourrait être une opportunité de vente pertinente

L'Assemblée s'interroge sur les freins qui existent quant à l'utilisation de ces matériaux.

M. VACHEY explique que le sable et le concassé béton sont certifiés CEREMA. Par conséquent, il n'y a aucun problème technique ou environnemental. Sur le plan financier, les frais de transport sont en général compensés par l'économie générée par le prix du produit.

Il ajoute que les matériaux proposés peuvent être utilisés également pour les chemins des DFCI (exemple : la deuxième couche d'empierrement peut être remplacée par ces matériaux), ainsi que pour les pistes cyclables. Les entreprises sont convaincues et volontaires, mais certaines collectivités maîtres d'ouvrage fixent des contraintes qui rendent incompatibles ces utilisations.

Il faut impérativement que les maîtres d'ouvrages imposent l'utilisation de ces matériaux dans leurs cahiers des charges.

9.4 - Prochaines réunions (rappel)

Bureau	Lundi 17 janvier 2022 à 18h00
Comité syndical	Jeudi 27 janvier 2022 à 18h00 (DOB 2022)
Bureau	Lundi 7 mars 2022 à 18h00
Comité syndical	Jeudi 17 mars 2022 à 18h00 (BP 2022)
Bureau	Lundi 13 juin 2022 à 18h00
Comité syndical	Jeudi 23 juin 2022 à 18h00
Bureau	Lundi 12 septembre 2022 à 18h00
Comité syndical	Jeudi 22 septembre 2022 à 18h00
Bureau	Lundi 28 novembre 2022 à 18h00
Comité syndical	Jeudi 8 décembre 2022 à 18h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

ANNEXE

9.1 - DECISIONS DU PRESIDENT

Du 23/09/21 au 23/11/21

23/09/21 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Compte 6541	Créances admises en non valeur	53 518,73 €
-------------	--------------------------------	-------------

12/10/21 : Défense des intérêts du SITCOM dans le cadre de la requête enregistrée au Tribunal Administratif de Pau sous le n° 2102119-2

Désignation du Cabinet d'avocats SCP JL SCHNERB - J. CHATEAU de Pau, en tant que Conseil du Syndicat.

14/10/21 : Cession de benne à la SAS DECONS pour destruction

Type	Numéros	Prix unitaire € net de taxes
Benne réformée 30 m ³	441	571,85
		Montant total net de taxes 571,85 €

15/10/21 : Convention avec la Communauté de communes du Seignanx pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, parking du stade à Ondres

18/10/21 : Cession de conteneurs usagés à la Société PLAST RECYCLING (33)

- 188 bacs plastique 750 litres de collecte de déchets usagés
- 174 bacs plastique 240 litres de collecte de déchets usagés

d'un poids total de 9T240 à 200,00 € la tonne, soit un montant total **net de taxes de : 1 848,00 €.**

21/10/21 : Marché à procédure adaptée pour la fourniture de conteneurs adaptables et de pièces détachées pour conteneurs à déchets enterrés, semi-enterrés (3 lots) - Accord-cadre à bons de commandes d'une durée maximale de trois ans

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT maximal € HT sur bordereau de prix unitaires
3 – Conteneurs adaptables enterrés type ASTECH, CITEC ; semi-enterrés type BIHR	SULO France SAS	80 000
Valeur totale maximale sur la durée maximale de l'accord-cadre (trois ans)		80 000

Les lots n° 1 « Pièces détachées pour conteneurs semi-enterrés de marque BIHR » et n° 2 « Pièces détachées pour conteneurs semi-enterrés de marque ASTECH », sont déclarés infructueux pour absence d'offre.

09/11/21 : Convention avec la Communauté de communes du Seignanx et la Commune de Tarnos pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, rue Georges Lassalle à Tarnos

23/11/21 : Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la Société W41TP, pour la maintenance des broyeurs de marque DOPPSTADT – Accord-cadre à bons de commande d'une durée maximale de trois ans

PRESTATAIRE	INTITULE	DUREE	ESTIMATION MAXIMALE € HT
W41TP DOPPSTADT	Maintenance broyeurs DOPPSTADT	3 ans maximum : 1 an reconductible 2 fois	Broyeurs lents : 82 500 € HT / an 247 500 € HT / 3 ans Broyeurs rapides : 150 000 € HT / an 450 000 € HT / 3 ans
			3 ans : 697 500 € HT

23/11/21 : Marché sur appel d'offres ouvert pour des prestations de lavage, hydrocurage, nettoyage, balayage - Accord-cadre à marchés subséquents (6 lots) d'une durée maximale de quatre ans

LOTS	ENTREPRISES
1 – Lavage, nettoyage et désinfection des conteneurs enterrés et semi-enterrés ordures ménagères, sans assistance technique du SITCOM	ESE
2 – Lavage, nettoyage et désinfection des conteneurs enterrés et semi-enterrés avec assistance technique du SITCOM	ESE ; LAFOURCADE ; SARP SUD OUEST
3 – Nettoyage bardages intérieurs et extérieurs des différents bâtiments du SITCOM	HYDRO NETT FACADES ; MIDI PYR. AQUIT. NETTOYAGE ; SARP SUD OUEST
4 – Balayage des différents sites avec une balayeuse qui récupère les déchets	LAFOURCADE ; SARP SUD OUEST
5 – Vidange fosses septiques, bacs de rétention, bassins tampons, séparateurs d'hydrocarbure, bâches incendie, désensablage et nettoyage postes de relevage	LAFOURCADE ; ORTEC ; SARP SUD OUEST
6 - Inspection avec caméra des réseaux : pluviaux, assainissement	LAFOURCADE ; SARP SUD OUEST
Valeur maximale sur la durée maximale de l'accord-cadre (4 ans)	570 000 € HT

Marchés subséquents :

Les candidats sélectionnés seront mis en concurrence au moment de la survenance des besoins.